

**Avis sur la désignation de la Moyenne Vallée du Doubs
comme nouveau Site du réseau européen « Natura 2000 »**

Rapporteur : Mme Françoise PRESSE, Vice-Présidente

AVIS		
Commission n°10		Validation du Vice-Président
Séance du 16/11/05	Favorable	Le 2/11/05
Bureau		
Séance du 17/11/05	Favorable	

Inscription budgétaire
Aucune incidence financière

I. Contexte

Le réseau Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels dont il convient de préserver la biodiversité en organisant un projet de protection et de gestion d'habitats naturels d'intérêt communautaire (au sens européen du terme) ou d'espèces qui les fréquentent et en particulier les oiseaux.

Ce réseau est issu du croisement de deux Directives européennes, la Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 dite « Oiseaux » et la Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992 dite « Habitats naturels ».

En raison de la complexité juridique du texte transposé en droit français et de la contestation de certains acteurs soit sur les modalités de concertation de l'Etat, soit sur les sites susceptibles d'être désignés, la France a été sanctionnée à plusieurs reprises par la Communauté Européenne.

En Franche-Comté, la moyenne vallée du Doubs, telle qu'indiquée sur le plan annexé au présent rapport constitue un ensemble d'habitats naturels et de zones de nidification des oiseaux, susceptible d'être désigné au réseau Natura 2000, conformément aux objectifs régionaux et nationaux.

Le Préfet du Doubs sollicite l'avis des communes et EPCI concernés sur le nouveau périmètre de cette Moyenne Vallée du Doubs, comme site du réseau européen « Natura 2000 » en vue de sa déclaration au titre des deux directives précitées.

II. Enjeux naturalistes

Un dossier précis liste les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces végétales et animales concernées. Les éléments les plus importants sont précisés ci-dessous par site :

- Bois d'Aglands : présence du dicrane vert (mousse d'intérêt européen poussant sur les écorces d'arbres),
- Falaises de la vallée du Doubs : présence du faucon pèlerin (10 % de la population régionale) et du hibou grand-duc,
- Vallée du Doubs : présence du harle bièvre, canard nichant dans des anfractuosités rocheuses (80 % de la population départementale),
- Grottes (comme celle des Sarrons par exemple) : populations de chauves-souris telles que les rhinolophes, murins et vespertillons,
- Forêts de pente de la Vallée du Doubs : présence du lynx,

- Marais de Saône : présences de l'agrion de Mercure (libellule), du cuivré des marais (papillon), du triton crêté et du crapaud sonneur à ventre jaune (amphibiens).
- Doubs : présence du toxostome, du blageon, du chabot et de la bouvière (poissons).

III. Contraintes réglementaires

Sources de nombreuses contestations au niveau national, les contraintes réglementaires ont fait l'objet d'une concertation avec les maires concernés. Elles semblent globalement être limitées, au regard d'autres dispositifs, et peuvent être réparties en deux catégories :

- contraintes liées aux aménagements : l'obligation de réaliser des études détaillées sur l'impact des projet d'aménagements (infrastructures, implantation d'activités économiques) sur la biodiversité et les mesures compensatoires doivent être plus poussées dans les Sites Natura 2000. Toutefois, les Lois environnementales « classiques » (ICPE, Loi sur l'Eau) ne s'en trouvent pas spécifiquement modifiées.
- contraintes liées à la fréquentation : le dispositif Natura 2000 est relativement souple puisqu'il peut être adapté site par site, saison par saison, par exemple pour interdire la pratique du parapente pendant la nidification du faucon pèlerin ou l'accès à certaines grottes, soit de façon permanente, soit pendant l'hivernage des chauves-souris. En droit français, cette souplesse est accentuée par le fait que les Sites Natura 2000 peuvent être désignés Espaces naturels sensibles par les Conseils généraux, dont l'ouverture au public est une des conditions.

IV. Apports

Outre le fait qu'il permet une meilleure appropriation des connaissances en matière de biodiversité locale par les gestionnaires, les usagers et les habitants des territoires concernés, le réseau Natura 2000 constitue une manière moderne d'appréhender l'espace.

Il permet, en outre, de mobiliser des moyens exceptionnels de l'Etat et désormais du Conseil Général (Loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux) en vue d'une gestion durable des sites (restauration de pelouses, par exemple...).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement, au titre de la CAGB et indépendamment des communes par ailleurs consultées, sur le nouveau périmètre de la Moyenne Vallée du Doubs, proposé par le Préfet du Doubs :

- **pour être déclaré en Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992 dite « Habitats naturels »**
- **pour être déclaré en Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 dite « Oiseaux ».**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président